WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 27 mai 2026 à 19h00

Sous la Présidence de Madame Raphaële SCHOBER, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 21/05/2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (28) : Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, Mme Annette FISCHER, M. Jérémy TSUTSUPLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Frédéric SIMON.

Membres absents ayant donné procuration (4) :
M. Mathieu STRITMATTER donne procuration à M. Daniel KIEFFER ;
Mme Eliane SEMON donne procuration à Mme Isabelle FROMM ;
M. Vito CRISTIANI donne procuration à M. Nicolas BENOIN;
Mme Christine DHALLENNE donne procuration à Mme Marianne KNAFEL.

Membres absents (1) :
M. Yann HEINRICH

Quorum atteint : tout au long de la séance

=-=

La séance est ouverte à 19h00 par Madame Raphaële SCHOBER, Maire.

=-=

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Bonsoir à tous. La séance est ouverte. Ce conseil sera très long, très administratif et très technique. Je ferai au mieux pour expliquer les choses avant les votes. »*

=-=

WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle le conseil municipal choisit librement son secrétaire (article L. 2541-6 du CGCT) et le maire peut demander aux agents communaux d'assister aux séances du conseil (art. L.2541-7 du CGCT). La lecture conjointe de ces deux articles permet donc de désigner un agent communal comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.**

WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°2 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Habituellement et règlementairement, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Vu le document présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026.**

WITTELSHEIM

Secrétariat Général
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations prises lors de la délibération du 04 avril 2026.

1. **Liste des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que les avenants** :

PERIODE DU 01/12/2025 au 12/05/2026

N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date de l'acte	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE							
MP25008-1	TECH	Accord cadre à bon de commande - Fourniture produit d'entretien - lot 1 - Consommables d'hygiène	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	22/01/2026	PLG	57133	32 000-60 000
MP25008-2	TECH	Accord cadre à bon de commande - Fourniture produit d'entretien - lot 2 - Produits d'hygiène et d'entretien	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	22/01/2026	SKAPNET	68310	20 000-40 000
MP25008-3	TECH	Accord cadre à bon de commande - Fourniture produit d'entretien - lot 3 - Matériels d'entretien	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	22/01/2026	SKAPNET	68310	6 000-20 000
MP25011-1	TECH	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur des sites communaux : missions de contrôle technique	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	08/01/2026	Bureau Véritas construction	92400	8 000,00 €
MP25011-2	TECH	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur des sites communaux : missions de coordination SPS	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	08/01/2026	APAVE	68056	2 880,00 €
MP25012	INF	Renouvellement du serveur de vidéoprotection	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	20/11/2025	SNEF	68840	42 848,00 €
MP25014	TECH	Prestations de nettoyage des bâtiments pour la commune de Wittelsheim	L. 2123-1 et R. 2123-1 à 4°	27/02/2026	GUY CHALLANCIN	93400	100000-215000 (4ans)
MP25015	TECH	Maintenance préventive et curative et contrôle règlementaire des carrefours à feux	L. 2123-1 et R. 2123-1 4°	08/01/2026	VIALIS	68004	10 000/an
MP25016	RH	Acquisition d'un outil de gestion du temps de travail et des absences avec prestations associées	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	13/03/2026	INCOTEC	67404	68 996,60 €
MP25010-1	TECH	Ancienne école Arc-en-ciel - Rénovation et isolation de la toiture - lot 1	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	24/02/2026	SO CEM	68310	163 408,93 €
MP25010-2	TECH	Ancienne école Arc-en-ciel - Rénovation et isolation de la toiture - lot 2	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	24/02/2026	SO CEM	68310	56 741,35 €
MP25010-3	TECH	Ancienne école Arc-en-ciel - Rénovation et isolation de la toiture - lot 3	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	24/02/2026	ELCTRICITE DU RHIN	68540	2 465,00 €
MARCHES SIMPLES							
MS25006	TECH	Aire de jeux - cours d'école Graffenwald	Sans pub ni mise en concurrence	26/11/2025	VIVAPARC	67150	26 217,51
MS25007	RH	Mission d'assistance technique à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	19/12/2025	BUREAU VERITAS	92400	5 470,00
MS26001	TECH	Fourniture et pose SAS d'entrée Gymnase du Centre	L.2122-1 et R.2122-8	22/01/2026	ADK VERANDA	68270	34 310,00
MS26003	AMP	Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public MARCO	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	05/02/2026	AGYSOFT	34790	13 104,00
MS26002	TECH	Peinture SAS Gymnase du centre	L.2122-1 et R.2122-8	22/01/2026	DICKS DECORS	68700	4 175,00
MARCHES FORMALISE							
A24-087	TEC	MS1 - LOT1 - fourniture d'électricité C2-C4	L. 2125-1 et R. 2162-1 à R2162-12	09/09/2024	TOTAL DIRECT ENERGIE	75015	500 115,00
A24-088	TEC	MS2 - LOT2 - fourniture d'électricité C5	L. 2125-1 et R. 2162-1 à R2162-12	09/09/2024	TOTAL DIRECT ENERGIE	75015	554 442,00

WITTELSHEIM

AVENANTS							
	TECH	Avenant n°3 - Lot n°9 marché de travaux poste de PM	R.2194-8	08/12/2025	VINCENTZ ELECTRICITE	68127	914,65 €
	TECH	Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 17	R.2194-8	08/12/2025	AUDEBERT GRANDES CUISINES	68520	4 140,00 €
	TECH	Avenant N°4 - Police Municiaple - Lot 1	R.2194-8	08/12/2025	METZGER	68700	12 022,80 €
	TECH	Avenant N°4- Performance énergétique des installations thermiques	R.2194-1	26/01/2026	M ENERGIE	54714	5 824,00 €
	TECH	Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 4	R.2194-8	08/12/2025	CLB	68920	30 763,50 €
	TECH	Avenant N°2 - Mission de MOE Installation panneaux photovoltaique en toiture	R.2194-1	24/02/2026	BOEHMER	57800	-
	TECH	Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 15	R.2194-8	30/04/2026	ELECTRICITE VINCENTZ	68127	3 684,72 €
	TECH	Avenant N°2 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire - Lot 17	R.2194-8	04/05/2026	AUDEBERT GRANDES CUISINES	68520	-965,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de ces délégations.**

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je précise pour les personnes du public que chaque élu dispose évidemment de la liste complète de toutes ces décisions. »*

=-=

POINT N°4 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Par courrier en date du 26 avril 2026, Mme Bernadette FIRMERY (Rassemblons Wittelsheim, 19ème Conseillère Municipale dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal résultant de la séance d'installation du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026) a informé Madame le maire de sa décision de démission de sa fonction de Conseillère Municipale, ceci à effet immédiat.

Comme le stipule la loi, une copie de ce courrier a été transmise à M. le préfet du Haut-Rhin en date du 28 avril 2026.

Ainsi les élus intégrant le conseil municipal en cours de mandat (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin de tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Toute modification nécessite une mise à jour du tableau (annexe n°01) et une transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **L'installation immédiate de M. Frédéric SIMON, suivant de la liste « *Rassemblons Wittelsheim* » en tant que 33ème Conseiller Municipal et de procéder à la remontée dans l'ordre du tableau de l'ensemble des Conseillers Municipaux installés à partir de la 19ème position.**

=-=

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal*: « Par rapport à la démission de Mme FIRMERY, est-ce qu'on peut en savoir plus, ou cela n'est pas possible ? »*

Raphaële SCHOBER, Maire : « C'est seulement une lettre de démission. Cela lui appartient complètement. Nous ne souhaitons pas polémiquer sur le sujet. »

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal*: « Merci. »*

=-=

WITTELSHEIM

Secrétariat Général
JM

POINT N°5 : DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Créé en 2001, le « *correspondant défense* » est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la nation.

Le rôle de ce dernier a fait l'objet d'une mission parlementaire en début de l'année 2026, visant à moderniser et à revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relai d'information et d'action, le « *correspondant défense* » est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires dans la commune. Il est également accompagné par un délégué militaire départemental.

Les missions du « *correspondant défense* » s'articulent sur trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner Monsieur Frédéric GRASSELER, Adjoint au Maire en charge de « *la sécurité routière et circulations douces, de l'aménagement sécuritaire des routes, de la sécurité incendie, des risques aux personnes et du marché hebdomadaire* » en tant que « *correspondant défense* » pour la durée du mandat municipal ;**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°6 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DES MEMBRES

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie participative de proximité, prévoit dans son article 5, la création dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et de représentants des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative toute personne dont l'audition paraît utile.

La commission examine notamment les rapports annuels des délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir pour avis la commission sur les projets de délégations de service public, les contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi, il convient, d'une part de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, et d'autre part, de nommer des représentants d'associations locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L2121-21,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De créer la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par Mme le Maire et comprenant 5 membres de l'assemblée délibérante ;**

- **De désigner, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants :**

Titulaires	Suppléants
1. Déborah LOUIS	1. Nicolas BENOIN
2. Frédéric GRASSELER	2. Mauricette BENAZOUGUI
3. Bertrand L'HOSTIS	3. Jonathan SPLEIT
4. Daniel KIEFFER	4. Pierre GIRNY
5. Claude SADKO	5. Thierry RAUBER

- **De déléguer à Mme le Maire ou son représentant la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit émettre un avis à l'assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **De nommer Monsieur Xavier MEYER, président de l'association « Rencontre et Loisirs » comme représentant d'associations locales.**

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : « Cette commission permet d'apporter de la transparence, c'est à dire que on peut on peut regarder ce qui se passe, on peut donner un avis, suivre la qualité du service rendu et associer davantage les élus et les usagers aux grandes décisions qui sont liées aux services publics locaux. Cette commission donne un avis consultatif, elle n'est pas décisionnaire. Elle ne remplacera pas le conseil municipal, elle peut simplement lui donner des conseils et son expertise. En fait, elle permettra d'éclairer les choix de la commune. C'est une commission de suivi et de dialogue sur certains services publics de la ville afin de garantir la transparence et la bonne information des élus et des habitants. Tous les élus avaient la possibilité de proposer une liste. Je précise que nous n'avons eu qu'une liste. Concernant les représentants des associations, deux associations doivent être présentes. Nous nommons aujourd'hui monsieur Xavier Meyer, représentant de l'association Rencontre et loisirs à ce poste-là. Pour le second membre, nous attendons un retour. Cette nomination se fera au prochain conseil et nous avons d'ores et déjà prévu si besoin de lancer un appel à volontaire. La commission consultative des services publics locaux ne se réunira jamais avant d'être parfaitement complète et ce sera fait dès le prochain conseil. »

=-=

WITTELSHEIM

Service achat, marchés publics et affaires juridiques
CT

POINT N°7 : DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, ci-après édictées :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste ;
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Le dépôt des listes était accepté jusqu'au 26 mai à 08h00, auprès du secrétariat de Mme le Maire ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- Elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D.1411 3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;
- Après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver les conditions de dépôt des listes susvisées, en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,**

- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer, dans ce cadre, les démarches et à signer tous les documents nécessaires.**

WITTELSHEIM

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Nous n'avons eu qu'une liste. Cette délibération sert donc uniquement à fixer un cadre clair et légal pour le dépôt des candidatures avant l'élection des commissions. »*

=-=

WITTELSHEIM

Service achat, marchés publics et affaires juridiques
CT

POINT N°8 : COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération n°07 précédemment adoptée.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO comprend, outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CAO :

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des listes était accepté jusqu'au 26 mai à 08h00, auprès du secrétariat de Mme le Maire. Aucune liste supplémentaire n'a été déposée dans le délai imparti.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D 1411-3 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
1. Isabelle HINDERER	1. Jérémy LARCHER
2. Bertrand L'HOSTIS	2. Nicolas BENOIN
3. Frédéric GRASSELER	3. Agnès ANDRIS
4. Claude SADKO	4. Pierre GIRNY
5. Cécile BISANTZ	5.Marianne KNAFEL

WITTELSHEIM

=-=

Yves GOEPFERT, Maire : *« A partir de quel montant la commission est saisie obligatoirement s'il vous plaît? »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« J'ose imaginer qu'après deux mandats, vous avez bien la réponse. Ah d'accord, c'est un exercice scolaire. J'aurais dû réviser mes tablettes. Je vous propose dans un premier temps qu'on vote déjà les membres de la commission et je vous promets, je vous apporterai cette précision au prochain conseil. Donc quel est quel est l'intérêt exact de la question ? »*

Yves GOEPFERT, Maire : *« Aucun. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Aucun. D'accord. Je vous propose qu'on gagne un peu de temps. Je répondrai aussi clairement que possible dans la mesure des connaissances dont je dispose. Evidemment, s'il devait y avoir des questions pour lesquelles je ne détiens pas la réponse, je ne suis pas quelqu'un qui me risque à répondre lorsque je ne connais pas la réponse. Donc on va déjà passer à la commission des différents membres et puis au fur et à mesure on aura plus d'éléments.»*

=-=

WITTELSHEIM

Service achat, marchés publics et affaires juridiques
CT

POINT N°9 : COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération n°07 précédemment adoptée.

Ainsi, dans le cadre de la passation et du suivi des délégations de service public de la commune, il convient, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public qui sera amenée à émettre un avis dans le cadre des procédures de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission comprend, outre le Maire ou son représentant, siégeant en qualité de président de la CDSP :

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des listes était accepté jusqu'au 26 mai à 08h00, auprès du secrétariat de Mme le Maire. Aucune liste supplémentaire n'a été déposée dans le délai imparti.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D.1411-3 du CGCT.
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est rappelé qu'en cas de présentation d'une seule liste, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation des services publics ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
1. Isabelle HINDERER	1. Jérémy LARCHER
2. Bertrand L'HOSTIS	2. Nicolas BENOIN
3. Frédéric GRASSELER	3. Agnès ANDRIS
4. Claude SADKO	4. Pierre GIRNY
5. Cécile BISANTZ	5.Marianne KNAFEL

WITTELSHEIM

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres, puis d'émettre un avis tout au long de la procédure afin de garantir la transparence et le respect des règles. En fait, c'est un service que produit la commune mais qui est géré par une autre entité que la commune. Nous n'avons eu qu'une liste, nous allons voter à main levée. »*

=-=

WITTELSHEIM

Service achat, marchés publics et affaires juridiques
CT

POINT N°10 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS ET DES JURYS DE CONCOURS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), régie par les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT, est une instance collégiale composée d'élus qui intervient obligatoirement lors de la passation des marchés publics en procédure formalisée, c'est-à-dire dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens.

Elle est chargée d'attribuer ces marchés et d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont la composition est fixée par l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel renvoie expressément l'article L. 1414-2 pour la CAO, unifiant ainsi les règles de composition des deux instances, intervient en matière de contrats de délégation de service public : elle analyse les candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise retenue, conformément à l'article L. 1411-6 du CGCT.

Enfin, le jury de concours, dont la composition s'appuie sur celle de la CAO en application de l'article L. 1414-5 du CGCT et des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, est l'instance compétente lorsque la collectivité organise un concours de maîtrise d'œuvre ou de conception ; il est chargé d'examiner les prestations soumises et de formuler un avis motivé sur les projets présentés.

La CAO et la CDSP sont des instances dont la composition est régie par les mêmes dispositions du CGCT (article L.1411-5). Les textes en vigueur laissent à chaque collectivité le soin de définir librement les règles d'organisation et de fonctionnement au-delà des règles légales minimales. Il est donc opportun, dans un souci de bonne administration et de sécurité juridiques de rassembler ces règles dans un règlement intérieur unique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et des Jurys de concours, joint en annexe n°02 ;**

- **D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint délégué, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**

=-=

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal : « *Juste par rapport aux commissions, vous nous avez sollicités par mail en nous proposant des candidats de l'opposition et en mettant de côté des gens de notre liste. Nous avons accepté. Cependant, cette décision nous paraît peu équilibrée et ne reflète pas une représentation équitable. Est-ce voulu ? »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Notre choix, c'est de travailler avec les minorités. On implique des gens, on propose à des personnes, des minorités de s'impliquer dans nos travaux et on le fait vraiment avec la volonté d'avancer et de travailler ensemble. C'est vraiment notre but. En revanche, je dois avouer que le but de ces commissions, ce n'est pas de poser des questions inutiles, de discuter le bout de gras, de ne pas avancer. Notre but c'est d'avancer. Il y a des gens avec qui on avance plus facilement, d'autres moins facilement. Notre objectif c'est de réunir une équipe qui puisse fonctionner correctement ensemble. La commune le mérite et donc évidemment nous avons proposé certains noms. Vous auriez également pu venir vers nous l'un et l'autre et dire « je suis volontaire pourquoi vous ne m'avez pas choisi » ? On aurait pu en discuter en amont. Moi mon but c'est que ça avance tout simplement. Donc les bonnes volontés sont les bienvenues. J'ai pu répondre ? Merci. »*

=-=

WITTELSHEIM

Service des Ressources Humaines
JL

POINT N°11 : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Pour rappel, les dispositions légales prévoient que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient au Conseil Municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée au sein du comité social territorial dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Considérant que les effectifs à Wittelsheim d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 111 agents, soit 68 femmes (61,26%) et 43 hommes (38,74%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026;

Également, par anticipation, lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026, il avait été procédé au vote de désignation des délégués communaux auprès du Comité Social Territorial qui prévoyait 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ainsi précisé comme suit :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL – 10/04/2026 (4 titulaires – 4 suppléants ; le Maire étant membre de droit)
ISABELLE FROMM (T)
NICOLAS BENOIN (T)
FREDERIC GRASSELER (T)
DEBORAH LOUIS (T)
AGNES ANDRIS (S)
ANNETTE FISCHER (S)
CELIA SEGUIN (S)
VALERIE SIEGEL (S)

Après vérification, le maire est membre de droit mais doit être comptabilisé au sein de l'effectif des 8 membres au total ainsi modifié comme suit :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL – 27/05/2026 (4 titulaires – 4 suppléants ; le Maire étant membre de droit)
RAPHAELE SCHOBER (T)
ISABELLE FROMM (T)
NICOLAS BENOIN (T)
FREDERIC GRASSELER (T)
DEBORAH LOUIS (S)
AGNES ANDRIS (S)
CELIA SEGUIN (S)
VALERIE SIEGEL (S)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;**
- **De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, en raison de l'absence de risques professionnels particuliers ;**
- **De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur désignés parmi les élus du Conseil Municipal (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **De procéder à l'annulation du vote du 10 avril 2026 concernant la désignation des délégués municipaux du Comité Social Territorial ;**
- **De procéder à un nouveau vote au scrutin uninominal selon la nouvelle liste présentée et par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7 de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT) ;**

- **De procéder à la régularisation de la délibération (point N°7 du 10 avril 2026) s'y rapportant.**

- **De désigner le Maire de la commune de Wittelsheim comme président du CST ;**

- **De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;**

- **De charger Mme Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

=-=-=-

WITTELSHEIM

Service des Ressources Humaines
JL

POINT N°12 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PAPRIPACT

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit notamment procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur santé physique et mentale. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est un outil de communication et de management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics. Il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents, les assistants de prévention et accompagné par un organisme extérieur spécialisé dans le domaine, à savoir « BUREAU VERITAS ». L'ensemble des activités a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique a pour finalité de hiérarchiser les risques identifiés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- D'instaurer une communication sur ce sujet ;
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque ;
- D'aider à établir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).

Le DUERP doit être mis à jour :
- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Maire.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le comité social territorial a été consulté en date du 5 mai 2026 sur le DUERP.
Au cours de cette même réunion, le PAPRIPACT qui en découle a été présenté et a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du Comité Social Territorial.

WITTELSHEIM

Le DUERP sera consultable au service des ressources humaines et au centre technique municipal.
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L811-1 ;

Vu le Code du travail notamment les articles L4121-2 à L4121-5 et R4121-1 à R4121-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 05/05/2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (annexes n°03 et 04) ;**

- **De s'engager à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP et du PAPRIPACT ;**

- **D'autoriser Mme le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique.**

WITTELSHEIM

Service des Ressources Humaines
JL

POINT N°13 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS DES REGISSEURS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP et y intègre désormais l'indemnité de maniement de fonds, nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Conformément aux principes régissant le régime indemnitaire, le versement de l'indemnité de maniement des fonds aux régisseurs et aux mandataires suppléants est facultatif et son taux est fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au sein de la Ville de Wittelsheim.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la commune de Wittelsheim. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

WITTELSHEIM

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (Régisseur d'avances) Ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (Régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle**
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Cette indemnité sera versée annuellement. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur l'année N-1.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/03/2026 ;

WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

WITTELSHEIM

Service des Ressources Humaines
JL

POINT N°14 : TABLEAU DES EMPLOIS

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Considérant la vacance des emplois suivants et l'absence de besoin au sein des services la collectivité, il convient de supprimer à compter du 27 mai 2026 les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'assistant(e) juridique à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe ;

- Un emploi de chargé(e) du suivi des affaires scolaires à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim (annexe n°05);

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 sur la suppression des emplois permanents susmentionnés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De supprimer les deux emplois permanents tel que susmentionnés.**

WITTELSHEIM

Service Ressources Humaines
JL

POINT N°15 : FIXATION DES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Ce budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement.
En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des éventuelles pertes de revenus (jusqu'à 21 jours par élu et pour la durée du mandat) sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par une cotisation obligatoire d'1% prélevée directement sur les indemnités de fonction.

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an. Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu.

WITTELSHEIM

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De décider que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 4 000 euros ce qui correspond à 2,5 % du montant total des indemnités de fonctions des élus ;**

- **De décider que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée autour de ces thématiques :**
  - **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;**
  - **Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, etc.).**

- **De charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°16 : ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AMÉLIE IV : ACQUISITION DU SECTEUR SUD (TRANCHE 2)

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT issu de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités sont exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres.

Par délibération du 23 septembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager l'aménagement d'une grande zone d'activités de près de 80 ha sur le secteur de l'ancien carreau minier Amélie à Wittelsheim. Une délibération concordante de principe a été adoptée par la ville de Wittelsheim en date du 26 septembre 2024.

Mulhouse Alsace Agglomération a ainsi décidé l'acquisition de terrains pour une surface totale de 92 ha (dite tranche 1 – parties centre et nord) auprès de la Ville de Wittelsheim. Une délibération concordante a été adoptée par la ville de Wittelsheim en date du 03 avril 2025.

Cette acquisition comprend également des secteurs naturels destinés à être préservés et valorisés dans le cadre de mesures compensatoires.
L'acte de vente afférent a été signé le 05 mars 2026.

Par délibération du 1er décembre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé l'acquisition de terrains complémentaires pour une surface totale de 37 ha (dite tranche 2 - partie Sud de l'ancien site carreau Amélie) auprès de la Ville de Wittelsheim. Une délibération concordante a été adoptée par la ville de Wittelsheim en date du 4 décembre 2025.

Le compromis de vente afférent a été signé le 05 mars 2026.

Ces terrains étaient initialement essentiellement destinés à être portés par Mulhouse Alsace Agglomération uniquement le temps de la réalisation de l'opération d'aménagement puis à être recédés à la Ville de Wittelsheim. Le prix avait été acté en conséquence à l'€ pour les 32 ha en question. L'ensemble du site « *Amélie Sud* » a aujourd'hui vocation à être aménagé puis cédé à des fins d'accueil d'activités économiques, il convient donc de prévoir une acquisition au « *prix de référence* » en la matière de 3 €/m2.

Pour mémoire, les parcelles sont cadastrées :

Territoire de Wittelsheim :

Section	Parcelle	Désignation	Surface
26	66	MINE AMELIE 1	00ha 01a 68ca
26	254	MINE AMELIE 1	06ha 76a 37ca
26	255	MINE AMELIE 1	00ha 15a 54ca
26	256	RUE DE LA CARBONATE	00ha 39a 27ca
26	257	RUE DE LA CARBONATE	00ha 07a 24ca
26	259	MINE AMELIE 1	00ha 00a 98ca

WITTELSHEIM

26	276	CHEMIN DE LA MINE	00ha 35a 08ca
26	277	CHEMIN DE LA MINE	00ha 10a 01ca
62	107	MOOS	00ha 85a 76ca
62	116	PAS VERS LA MINE AMELIE 1	00ha 22a 20ca
62	120	MOOS	00ha 49a 14ca
62	121	MOOS	00ha 00a 56ca
62	124	MOOS	00ha 01a 59ca
62	155	MOOS	02ha 25a 70ca
62	157	MOOS	01ha 46a 74ca
62	158	MOOS	00ha 53a 86ca
62	168	MOOS	00ha 64a 38ca
62	181	MOOS	00ha 82a 18ca
62	183	MOOS	02ha 10a 71ca
62	184	MOOS	07ha 50a 51ca
62	185	MOOS	01ha 96a 55ca
62	187	MOOS	06ha 23a 91ca
62	188	MOOS	02ha 60a 00ca
62	189	MOOS	01ha 73a 07ca
		TOTAL	37ha 33a 03ca

Ces terrains seront donc acquis au prix de 3€ net/m² conformément à l'estimation du service des domaines le tout représentant un montant de cession définitif de 1 119 909 € au profit de la ville de Wittelsheim.

Le Conseil Municipal à la majorité, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Messieurs Jonathan SPLEIT, Pierre GIRNY, Claude SADKO et Mesdames Valérie SIEGEL, Cécile BISANTZ et Mauricette BENAZOUGUI) décide :

- **D'approuver la cession à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) des terrains ci-dessus dénommés moyennant le prix de 3€ net/m², soit un montant total de cession de 1 119 909 € dont le paiement interviendra en 2026 ;**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire de la Ville de Wittelsheim pour signer l'acte authentique de vente définitif au profit de la « *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION* », établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans la collectivité européenne d'Alsace, et plus particulièrement dans le département du Haut-Rhin, identifié au SIREN sous le numéro 200 066 009, ayant son siège est à SAUSHEIM (68390), 9 avenue Konrad Adenauer - Maison du Territoire, du foncier nécessaire (TRANCHE 2) soit 37ha 33a 03ca de terrains sur le site Amélie (selon tableau communiqué) pour être aménagé puis cédé à des fins d'accueil d'activités économiques par m2A ;**
- **D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et de permettre la signature de tout document se rapportant au projet concerné.**

ANNEXE

Légende :
: 91.72 ha
: 37.30 ha
: 20.52 ha
TRANCHE 1 BIS
TRANCHE 1
WITTELSHEIM
TRANCHE 2
RICHWILLER

WITTELSHEIM

=-=

Raphaël SCHOBER, Maire *: « La loi NOTRe est une loi qui est assez récente de 2015. C'est un acronyme qui veut dire la nouvelle organisation territoriale de la République. Actuellement et partout sur le territoire les intercommunalités sont compétentes pour créer et aménager les zones d'activité économiques, compétence obligatoire. Depuis plus de 10 ans, nous avons intégré la m2A et dans ce cadre, l'agglomération détient seule donc cette compétence obligatoire. Les zones naturelles, c'est, lorsqu'on installe une zone économique, l'obligation d'établir une zone dite compensatoire, donc de préserver de compenser en fait cette occupation du terrain par une zone naturelle où on préserve l'écologie. C'est aussi une très belle rentrée d'argent pour la commune et qui va vraiment beaucoup soulager les finances. C'est un point sur lequel je reviendrai en toute transparence, mais on a vraiment besoin de ces rentrées d'argent dans les prochains mois. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Je vous remercie pour cette décision. Vous imaginez bien que c'est un dossier que je connais bien. Vous avez bien raison de dire que le développement économique est une compétence obligatoire de l'agglomération quoi qu'il en soit. Donc évidemment il faut vendre les terrains à l'agglomération pour qu'elle puisse les aménager. Ça c'est certain.*

Elle ne peut pas aménager sur un terrain qui ne lui appartient pas. Simplement ce qui a un peu changé aujourd'hui et c'est une très bonne nouvelle pour les Wittelsheimois, c'est qu'on pourrait avoir deux entreprises à forte valeur ajoutée sur le terrain puisque c'est ce qui était prévu pour la transaction de la centrale photovoltaïque qui a un certain coût pour l'agglomération. Je vous rappelle qu'il y a loyer de 300000 € pour la commune. Donc ça veut dire aujourd'hui que la centrale n'a plus de place, mais ça ce n'est pas un problème. En fait, les délibérations qui ont été prises l'année dernière, en fait aujourd'hui on a changé de projet. On a bien une implantation économique& qui qui se mettrait à la place de là où se mettait la centrale. Ce n'est pas un problème. Je ne dirai pas le nom. J'ai eu le président de l'agglomération. Mais on peut le dire. C'est certainement un gros logisticien et c'est très bien. »

Raphaël SCHOBER, Maire *: « En l'état actuel, monsieur, vous savez bien, je pense que vous êtes assez connaisseur dans les affaires. Vous savez très bien que tant qu'un projet n'est pas signé tout peut changer. Alors je vais prendre l'exemple de de la Giga Factory. Lors d'un précédent conseil, vous avez dit ce sera peut-être elle ou ce sera peut-être autre chose. Donc lorsqu'on est raisonnable je pense, et c'est mon cas, on fait les choses dans le bon ordre. Voilà, il y a la cession du terrain. Moi, je trouve que c'est une formidable opportunité pour Wittelsheim, la M2A pourra en bénéficier.*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Je vous le concède parfaitement puisque depuis le mois de décembre, je connais un peu ce projet mais je pense que c'est la première chose, c'est que l'agglomération, étant celle qui va investir, doit être propriétaire des terrains. Jusque-là, on est tout à fait d'accord. Se pose juste une question et je vous le dis, la centrale ne pouvant pas être déplacée, qu'est-ce qui se passe parce que c'est le problème va se poser sur l'autre côté. Si la centrale ne se déplace pas, est-ce que Blue Solution vient ou pas ? Il me le semble, il me semble quand même que la réponse doit arriver là pour juillet août, septembre. »*

Raphaël SCHOBER, Maire *: « Je crois qu'elle est attendue depuis quelques mois. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Attendez un industriel qui met 2,5 milliards d'euros, excusez-moi, je pense que c'est normal que les actionnaires prennent un peu de temps.»*

Raphaële SCHOBER, Maire *: «Pour l'instant il n'y a pas encore de 2,5 milliards d'euros. Oui mais je comprends tout à fait votre question. La question c'est où vont les panneaux photovoltaïques ? »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Non. La question c'est dire on est absolument d'accord c'est qu'aujourd'hui la compétence économique et vous l'avez dit c'est de l'agglomération mulhousienne. Et ça il faut une fois pour toute que ce soit entendu et que bon donc ça s'est fait. Maintenant je vois simplement, je suis heureux et depuis décembre je sais qui c'est je ne vais pas donner le nom mais de toute façon c'est un secret de polichinelle puisque la CEA a déjà fait des comptages. On sait parfaitement qui c'est. Si la CeA fait des comptages de décembre à février, n'est-ce pas ? Toute façon la CeA ce n'est pas un problème. C'est un nouveau projet industriel. Ça veut dire qu'on ne déplace plus la centrale, on amène une autre entreprise. Parfait. C'est 400 emplois de plus et c'est probablement de la fiscalité en plus. Fiscalité que dans tous les cas de figure, l'agglomération a besoin. Alors la bonne nouvelle et je vais le dire ici, je j'ai entendu comme vous à la radio parce que je craignais franchement que l'agglomération se dise sur Stellantis « finalement j'ai un plan B pour nos amis de Blue Solution ». Attendez, laissez-moi finir madame. Mais si c'est quand même une bonne nouvelle pour Wittelsheim et pour l'agglomération, c'est qu'on annonce 1.5 milliard d'investissement sur cinq ans. Ça veut dire que ce n'est plus éventuellement un site concurrent pour Wittelsheim. Bravo pour l'agglomération parce qu' elle a besoin de beaucoup de fiscalité, c'est clair. Encore plus que nous. Oui, parce qu'il ne manquerait pas en plus qu'ils le mettent à Sausheim. Donc c'est bon, c'est Blue Solution. Maintenant effectivement, est-ce que oui ou non ils vont se décider ? Ça va se décider cet été ou en septembre ou en octobre. Je dis juste une chose, le projet a un tout petit peu changé. Il faudrait juste dire qu'aujourd'hui en fait qu'ils sont trois sur deux secteurs. Donc la centrale un moment et je pense que vous avez eu le président, je l'ai eu aussi la centrale on en fait quoi si elle ne peut pas se déplacer ? Sachant qu'aujourd'hui on a un accord que j'ai signé pour 2 ans de loyer effectivement qui est versé pour cette production parce que pendant 2 ans effectivement c'était le loyer que l'agglomération versait pour déplacer la centrale. Donc si la centrale et alors après on peut en discuter et je m'excuse, je vais dire pourquoi je ça va être un peu compliqué là de pas voter bien évidemment. Il faut vendre les terrains à l'agglomération c'est la règle vous l'avez dit c'est clair mais demain si la centrale pouvait rester là où elle était et que Blue Solution par exemple acceptait de compacter un petit peu ce qu'il lui faut, ce qui sera probablement le cas, alors tout est possible. Il faut que vous revoyiez les conventions que j'ai signé pour dire le loyer qui est reversé aujourd'hui parce que l'exploitation va verser le loyer à l'agglomération, ce n'est pas 2 ans, il faut le verser jusqu'au bout. Donc j'attire juste attention, c'est 300 000 € par an, il faut vraiment y aller. C'est du juridique. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Je vous remercie de vos conseils. J'en tiendrai compte.»*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Alors, j'espère vraiment que les deux entreprises s'implantent, qu'on puisse garder tout ça. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui la pression, elle se met sur les agriculteurs. Est-ce que oui ou non, on peut y aller ? »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Je me permets de répondre. Je suis vraiment attentive à vos conseils. Merci de de les communiquer. Je fonctionne de façon un petit peu différente parce qu'il y a beaucoup de « si » en fait dans votre phrase. Si la giga factory, si les*

panneaux se déplacent, si voilà, moi je pense qu'il faut procéder par étape, on va déjà procéder à ce vote. »

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Ça veut dire madame, que le si ça veut dire qu'on attend depuis maintenant un an et demi la décision de Blue Solution. On est bien d'accord ? »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Il semblerait oui. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Donc en fait tout l'ensemble de Blue Solution, il ne semblerait pas, c'est sûr. Donc l'ensemble du carreau 1 est un carreau industriel reconvertible qu'il faut vendre à l'agglomération. Vous l'avez dit justement c'est leur compétence. C'est tout. J'ai juste un petit problème, vous avez demandé un vote, vous avez raison, il faut vendre le terrain. Mais je pense que c'est un dossier que vous devez gérer vous toute seule. Et j'ai un petit souci avec votre délibération. Vous dites : moi ou un adjoint délégué. Alors, soit on se met d'accord sur l'adjoint ou pas, mais je pense que ce dossier, vous ne pouvez pas le déléguer à un adjoint. »*

Problème technique, coupure de tous les micros.

***Pierre GIRNY, Conseiller Municipal** : « J'ai déjà eu quelques éléments de réponse. Donc encore une fois, je constate que nous faisons un chèque en blanc à l'agglomération sans avoir vraiment de retour sur l'implantation de telle ou telle industrie. Donc vous comprenez mon étonnement. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Oui, moi je comprends tout à fait votre étonnement mais je répète ces terrains en fait avec ou sans la vente, la ville de Wittelsheim, finalement devra en faire son deuil parce que vous le savez lorsque vous avez procédé au compromis de vente je sais plus c'était en 2025, vous étiez autour de la table de la décision de de cette cession pour ce déplacement des panneaux solaires. Vous voyez bien que là-dessus, on a plus la main effective. C'est légal. C'est comme ça depuis la loi NOTRe. En revanche, et c'est là où c'est intéressant finalement parce qu'il faut quand même essayer dans chaque situation, même si elle nous est imposée, il faut tout de même essayer. Moi ce que je fais, je me positionne. Qu'est-ce qu'il faut que je fasse pour Wittelsheim ? Et les Wittelsheimois, moi même dans cette décision, c'est un cadre qui ne me plaît pas que je n'aie pas choisi : des terrains à vocation économique qui sont de la compétence de la M2A. Il faut vendre ce terrain parce que de toute façon nous ne pourrons pas l'exploiter. Vous êtes d'accord ? Voilà donc on ne peut pas l'exploiter donc il faut le vendre. Et ensuite l'idée c'est de pouvoir négocier ce qui est le plus intéressant possible pour la commune. Alors ce n'est pas un chèque en blanc. En effet, monsieur Goepfert l'a bien dit. Il y a des choses qu'on ne peut pas dire avant que ce soit signé. Alors, je prends encore l'exemple de cette Gigafactory. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Ça a créé le trouble même chez les personnes avec peu d'information. On ne savait pas quand, qui, quoi. Je préfère être raisonnable. Un projet et vous le savez, c'est comme lorsqu'on vend une maison ou peu importe quoi. Tant que ce n'est pas signé, ce n'est pas sûr. Du jour au lendemain, ça peut changer. Donc, le cœur même du projet n'est pas abordé pour des questions de confidentialité. Et ça, malheureusement ça nous est imposé également parce qu'en matière économique et bien la confidentialité c'est le cœur. On peut perdre beaucoup si on parle trop ou trop vite. Et puis voilà ces terrains qui sont là, comment on fait finalement pour qu'ils soient le plus utile au final. Voilà en fait la balance dans laquelle on est. Mais c'est pas du tout un chèque en blanc. La préoccupation de la commune et des habitants est ma préoccupation de de tous les jours et évidemment les informations seront transmises dès qu'elles seront*

communicables. Est-ce que j'ai pu répondre à votre question même si elle ne vous satisfait pas ? »

=-=

WITTELSHEIM

Pôle proximité
Education, Enfance, Jeunesse
CH

POINT N°17 : SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026

***Rapporteur* : Mme Déborah LOUIS, Adjointe au Maire**

Le service « Education Enfance Jeunesse » prévoit dans son budget de fonctionnement des subventions dans le cadre de sorties pédagogiques des écoles, de projets de réussite éducative menée sur la commune ou de soutien aux associations investies dans le domaine de l'enfance sur le territoire communal.

L'attribution de ces subventions est ensuite proposée à l'approbation du conseil municipal en fonction de critères définis comme le nombre d'élèves et/ou le nombre de classe de chaque école et sur la base des demandes formulées par les structures et ou établissements.

En 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer aux établissements scolaires et associations nommées, les subventions suivantes :

1) SUBVENTIONS SORTIES PEDAGOGIQUES

Il est proposé de fixer le taux de la subvention pour les sorties pédagogiques à 7.91 € par élève pour 6 996 € soit une augmentation de 2 000 € par rapport à 2025 pour soutenir les écoles dans leurs sorties pédagogiques (5.69 € en 2025).

ECOLES	SORTIES PEDAGOGIQUES	
	Nombre d'élèves	Montants arrondis
ELEMENTAIRES		
Centre *	317	2 509 €
Amélie 1	69	546 €
Amélie 2	101	799 €
Graffenwald	70	554 €
MATERNELLES		
Centre **	142	1 124 €
Amélie 1	52	411 €
Graffenwald	50	396 €
Langenzug	83	657 €
TOTAL	**884**	**6 996 €**
(Montants 2025)	(878)	(4 999 €)

* y compris 2 ULIS ** y compris 1 UEMA

2) SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Le montant de la subvention versée par la CeA est fixé pour l'année scolaire 2025/2026 à 10 € par élève et par nuitée pour les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire dans les centres d'accueil de catégorie A et B du Haut-Rhin figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique.

Il est proposé que la Ville contribue aux demandes des écoles à la même hauteur que la CeA.

2.1 DEMANDES ADRESSEES POUR A CE JOUR A LA VILLE POUR 2026

- ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE

- Classe de neige sans nuitées du 26 au 30 janvier 2026 (hors mercredi) à La Bresse-Lispach pour les élèves de CP Bilingue et CP/CE1 Bilingue.

Montant de subvention :

ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE JOURS	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
CP Bil. Et CP/CE1 Bil.	42	4	10.00 €	1 680.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE GRAFFENWALD

Séjour en classe de découverte à Guédelon pour 42 élèves des classes de CP/CE1 de Mme BAUDARD et CM1/CM2 de Mme PIDALA du 18 au 21 mai 2026.

Montant de subvention :

ECOLE ELEMENTAIRE GRAFFENWALD	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE NUITEES	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
Du CP/CE1 et CM1/CM2	42	3	10.00 €	1 260.00 €

Les modalités d'attribution de ces subventions aux écoles arrêtées par décision du Conseil Municipal du 18.12.2008 avec effet au 01.01.2010 fixaient le montant maximum des subventions à accorder à 10 € par élève scolarisé, soit 8 840 € pour l'année 2026.

Ce montant pourra également être utilisé pour financer d'autres actions sans nuitées.

2.2 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE LYCEE DE WITTELSHEIM ET LES DEUX COLLEGES DE WITTELSHEIM

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir également un crédit de 2 400 € au budget primitif 2026 de la Ville dont :

- 800 € pour répondre aux éventuelles demandes émanant du Lycée Amélie ZURCHER ;
- 800 € pour celles du Collège Charles Péguy ;
- 800 € pour celles du Collège Jean Mermoz.

Une demande de participation financière a d'ores et déjà été transmise par le collège pour un séjour à Hyères.

3) SUBVENTION ALSH

Une subvention de 5 000 € est proposée dans le cadre de l'ALSH pour 2026. Le centre socioculturel Wit'taCité et le Centre socioculturel La Galerie sont concernés. La commune participe à hauteur de 3.35 euros par jour et par enfant.

4) SUBVENTION CHANTIERS JEUNES

Les « chantiers jeunes », c'est une action portée par la commune qui permet aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics.

En échange de la réalisation de ces tâches d'intérêt général, la commune participe au financement des projets de ces jeunes qui fréquentent l'accueil de loisirs du centre socioculturel. C'est une action à visée citoyenne qui valorise le travail et permet aux jeunes de prendre une part active dans le financement de leur action.

Cette subvention n'est pas versée au CSC de manière forfaitaire mais sur la base du retour des actions réalisées prévues en lien avec les services techniques de la commune.

Un montant de 2 000 € est proposé dans le cadre de cette action pour 2026.

5) SUBVENTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Une option « *Jeunes Sapeurs-Pompiers* » a été instaurée en septembre 2012 au sein du collège Jean-Mermoz, alors classé en ZEP, conformément aux délibérations du Conseil municipal des 20 décembre 2012 et 20 mars 2013.

La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim assure depuis la prise en charge de l'équipement individuel, des tenues vestimentaires, ainsi que d'une partie des frais de séjour des élèves inscrits dans cette option. Elle couvre également les dépenses liées à l'accès aux équipements sportifs, notamment les entrées à la piscine.

L'intervention de l'enseignant responsable de l'option est financée par l'Éducation nationale, et bénéficie de l'appui d'un ou plusieurs cadres de la section de JSP.

WITTELSHEIM

La commune participe chaque année au financement de cette action mise en place lors de la contractualisation du contrat de ville. Si ce dispositif n'existe plus sous cette forme aujourd'hui, la participation communale constitue néanmoins un soutien déterminant au bon fonctionnement de la section.

Soucieuse de maintenir ce partenariat de qualité à destination des jeunes du collège, la commune avait décidé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la section pour l'année 2025.

Une subvention de 1 000 € est à nouveau proposée dans le cadre de cette action pour 2026.

6) SUBVENTIONS APEPA et PEEP

Un montant de 500 € est proposé en cas de demandes de subvention émanant de ces associations de parents d'élèves (250 € PEEP et 250 € APEPA) pour 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le versement de ces subventions ;**
- **D'indiquer que ces crédits ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.**

=-=

Déborah LOUIS, Adjointe : *« Cette aide, pour les sorties pédagogiques, j'ai voulu qu'elle soit augmentée de 40 % par rapport à l'année dernière, soit plus de 2 000 € parce que à mon sens, il faut engager les sorties culturelles. Il faut engager les sorties culturelles car elles contribuent à l'épanouissement des élèves, à leur ouverture sur le monde et à la cohésion au sein des écoles. Cette dotation sera répartie au prorata du nombre d'écoles du nombre d'élèves par école. »*

=-=

WITTELSHEIM

Service Solidarités
ES

POINT N°18 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

***Rapporteur* : Mme Isabelle FROMM, Adjointe au Maire**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et met en œuvre des aides facultatives.
Toutes les communes de plus de 1 500 habitants ont l'obligation d'avoir un CCAS.
Dès son installation, le nouveau Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, au renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat municipal.

Composition du Conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité, en séance du 10 avril 2026, à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réparti comme suit :

- Madame le Maire, présidente de droit ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Désignation des membres élus

Les administrateurs élus sont des conseillers municipaux mandatés par leurs pairs pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

L'article R.123-15 du CASF interdit à toute personne fournisseur de biens ou de services au CCAS de siéger au Conseil d'administration.

Deux formes s'imposent :

- Le Conseil Municipal vote sur une liste comportant autant de noms que le nombre d'élus devant siéger prévu par la délibération,

- Deux possibilités sont données au Conseil : il peut présenter une seule liste complète comportant des représentants des minorités, ou alors chaque groupe peut présenter sa liste comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir, et le vote se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le dépôt des listes était accepté jusqu'au 26 mai à 08h00, auprès du secrétariat de Mme le Maire. Aucune liste supplémentaire n'a été déposée dans le délai imparti.

WITTELSHEIM

La majorité municipale propose la liste complète suivante :

Nom	Fonction
Mme Isabelle FROMM	Adjointe au Maire (MAJORITE)
Mme Mireille WIEDER	Adjointe au Maire (MAJORITE)
Mme Agnès ANDRIS	Conseillère Municipale (MAJORITE)
Mme Mauricette BENAZOUGUI	Conseillère Municipale (MINORITE)
Mme Déborah LOUIS	Adjointe au Maire (MAJORITE)
Mme Célia SEGUIN	Conseillère Municipale (MAJORITE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De procéder à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS selon la liste établie.**

Le Conseil Municipal prend acte des candidatures suivantes, qui seront nommées par Mme le Maire, par arrêté :

- **Mme Marie-Jeanne TAUREAU pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales ;**
- **M. Gérard CABANES pour représenter le Centre Socioculturel « Wit'taCité » ;**
- **Mme Sonia GALLAIRE pour représenter CARITAS ;**
- **M. Jean-Claude POINT pour représenter les Restos du Cœur ;**
- **Mme Marie-Paulette HECHEMENT pour représenter la Croix-Rouge ;**
- **M. Jean-Marie FENGER pour représenter l'Association Culture et Loisirs.**

WITTELSHEIM

Service des sports
EB/CFS

POINT N°19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

***Rapporteur* : M. Jérémy LARCHER, Adjoint au Maire**

Les associations sportives de la commune ont sollicité le concours financier de la collectivité au titre de l'année 2025.

Les demandes ont été examinées au regard des dossiers transmis par les associations et conformément aux critères d'attribution définis par la commune, notamment en matière de:

- Niveau sportif,
- Nombre d'adhérents,
- Participation à la vie locale,
- Encadrement qualifié,
- Projets présentés.

Conformément à ces critères, la répartition des subventions allouées aux associations sportives (80 122 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement) est proposée comme suit :

Les élus du Conseil Municipal étant dans l'une des situations ci-après, étaient priés de bien vouloir se faire connaitre au secrétariat avant le mardi 26 mai 2026 à 08h00, ceci afin d'organiser la procédure de déport lors du vote :

- **Ayant des fonctions dans un ou plusieurs comités des associations citées (président, vice-président, trésorier et secrétaire) en précisant leur fonction et l'association concernée ;**
- **Avoir un lien familial avec l'un des membres du bureau de l'association (conjoint, enfant, parent) ;**
- **Etre salarié de l'association.**

Subvention de fonctionnement :

- 8 110 € à l'association « *ASCA Handball* » ;
- 5 790 € à l'association « *Société Gymnastique Espérance de Wittelsheim* » ;
- 5 990 € à l'association « *Club Sportif Badminton Wittelsheim* » ;
- 2 820 € à l'association « *ASCA Basket* » ;
- 3 940 € à l'association « *ASCA Foot* » ;
- 2 360 € à l'association « *MDPA Tennis de table* » ;
- 3 150 € à l'association « *JSP* » ;
- 3 070 € à l'association « *Club d'escalade de Wittelsheim* » ;
- 4 360 à l'association « *ASCA Volley* » ;
- 2 530 € à l'association « *Compagnie ISHI* » ;
- 13 980 € à l'association « *Tennis club de Wittelsheim* » ;
- 4 330 € à l'association « *ASCA escrime Wittelsheim* » ;
- 5 000 € à l'association « *Arts martiaux de Wittelsheim* » ;
- 950 € à l'association « *Amis des Vosges* » ;
- 1 700 € à l'association « *Société de quilles les 9 des mineurs* » ;

- 2 330 € à l'association « *Société Club Taekwondo* » ;
- 300 € à l'association « *Société Cheng Xin* » ;
- 2 160 € à l'association « *Pétanque Club de Wittelsheim* » ;
- 500 € à l'association « *Roller Derby Wittelsheim* » ;
- 1 280 € à l'association « *Amicale des pêcheurs de Wittelsheim* » ;
- 1 200 € à l'association « *Snipers Bowling* » ;
- 1 360 € à l'association « *Alsace groupe spéléologie* » ;
- 500 € à l'association « *Club Grand Fond Mulhouse* » ;
- 612 € au collège Jean MERMOZ (UNSS) ;
- 1 008 € au collège Charles PEGUY (UNSS) ;
- 792 € au lycée Amélie ZURCHER (UNSS).

<u>Subvention d'investissement</u> :

- 1 000 € à l'association « *Amis des Vosges* » pour la mise aux normes ERP du chalet ;
- 1 000 € à l'association « *Amicale des pêcheurs* » pour la rénovation de la fosse septique ;
- 2 000 € à l'association « *Société de quilles les 9 des mineurs* » pour la mise aux normes des locaux.

M. Jonathan SPLEIT, président du l'association « *Pétanque Club de Wittelsheim* » n'ayant pas pris part au vote ;

Mme Cécile BISANTZ, épouse du trésorier de « Vis et Bouge », ne prendra pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2026 ;**

- **Décider d'approuver le versement de ces subventions.**

=-=

Cécile BISANTZ, Conseillère Municipale : *« Je voulais juste vous dire que je ne pouvais pas procéder au vote non plus puisque mon mari fait partie des trésoriers aux « Amis des Vosges. »*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : *« Ma première question, est-ce que vous vous êtes servi du livre des sports qui a été mis en place ? Parce que j'ai vu qu'il y a quelques petits changements à la marge pour certains, pour d'autres un peu plus. Et est-ce que vous êtes allés à la rencontre des différentes associations sportives, pour connaître leurs besoins ? Parce que j'ai vu il y a certaines subventions qui ont diminué pour des associations qui ont leurs propres locaux et qui ont du mal à subvenir à l'entretien de leurs locaux. Si vous pouvez me répondre, merci. »*

Jérémy LARCHER , Adjoint : *« Je n'ai pas encore rencontré la totalité des associations sportives de Wittelsheim mais une bonne partie effectivement pour pouvoir répondre au mieux à leurs besoins. Après effectivement, il y a eu quelques changements ; vous le savez, les associations sportives à Wittelsheim sont nombreuses et un certain nombre qui sont également compétitives. Nous avons décidé de faire un dispatch au plus juste avec toutes ces données. »*

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal: « *Je m'abstiendrai au vote puisque je suis président actuel du Tennis Club. Vous nous avez mis les montants des subventions, ma seule question et c'est pas du tout une attaque. Ne connaissant pas les demandes des associations, on ne sait pas si tout le monde sera contenté par ces montants ou si vous avez ajusté et sur quel critère ? Parce que bon pour mon cas de figure, on a une perte de 15 %. Je ne sais pas si les collègues présidents vont subir la même perte ou si c'est selon quel critère en fait ça a été décidé. Puisque le livret des sports on a on a tous le même. »*

Jérémy LARCHER , Adjoint : *« Je pense avoir répondu aux questions par rapport à la remarque de monsieur Rauber. Nous avons essayé de faire au mieux et au plus juste par rapport à toutes les associations. Peut-être que vous avez subi une perte par rapport à ce que vous aviez habituellement. Cela étant, nous avons un certain nombre d'associations, nous essayons de de répondre au plus juste par rapport à toutes celles qui sont présentes à Wittelsheim et que la totalité des personnes soit contentées. Vous le savez bien, c'est compliqué. Il y a un budget, on doit faire avec et on essaie de faire au mieux pour contenter un maximum d'associations en l'occurrence sportives. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Nous avons été assez surpris en fait de de découvrir que le cadrage est extrêmement précis. Il y a un certain nombre de critères. Ces critères en fait nous empêchent de prendre des décisions d'une façon complètement libre et en même temps désavantagent certaines associations au détriment d'autres. C'est dire qu'ils seront affinés plus tard. Alors en termes de perte, je pense que 15 %, ça c'est vraiment à la marge. Vous bénéficiez quand même d'une très grosse subvention de 14 000 €. En effet, on part d'un budget et ce budget on essaie de faire au mieux. A cause de ce cadrage, que l'on a essayé de tenir et qui nous était imposé, qui était déjà en place, on a fluctué sur quelques montants sur lesquels on pouvait c'est vraiment à la marge. Il y a vraiment très peu d'écart. Monsieur Larcher, vous pouvez me corriger si je me trompe. Ça a donné lieu à beaucoup de discussions notamment avec les services du fait justement de ce cadre qui était imposé. Donc les différences sont extrêmement faibles. »*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : *« Je reviens juste sur le livret des sports. Il était mis en place, enfin je l'ai mis en place à l'époque justement pour qu'il n'y ait pas de copinage, pour que toutes les associations sportives soient sur le même pied d'égalité. Voilà, ça a été fait pour ça. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « À notre sens, il devrait être affiné. Un club qui a beaucoup d'adhérents qui fonctionne bien parce qu'évidemment tous les adhérents vont payer leur cotisation qui a de bons résultats sera très bien soutenu. Un petit club en émergence pour le coup avec ce cadrage est beaucoup moins soutenu et ça pose quand même un problème. D'autant plus que moi je ne vois pas de volet social dans cet arbitrage. J'ai besoin quand une association propose du sport, si elle souhaite être soutenue par des financements publics, et bien qu'est-ce qu'elle apporte au Wittelsheimois à des familles qui par exemple, je prends le cas du tennis ont plus de mal à accéder à ce type de sport. Ce sont des sports qui sont tout de même onéreux. Je pense que l'idée de mettre des barèmes, c'est très*

intéressant et c'est tout à fait louable. Je comprends tout à fait la démarche mais à mon avis ça devrait encore être un petit peu plus affiné. »

=-=

WITTELSHEIM

Service des Affaires Culturelles
CS

POINT N°20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

***Rapporteur* : Mme Mireille WIEDER, Adjointe au Maire**

En 2025, la ville de Wittelsheim a mis en place des critères pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations culturelles et de loisirs. A la suite des différents arbitrages budgétaires, il a été décidé de maintenir les efforts faits depuis l'année dernière en matière de subvention allouée aux associations.

Le montant total versé n'excèdera pas 30 000 €. Pour rappel, certaines associations disposent de ressources financières confortables, d'autres bénéficient, grâce au soutien de la collectivité, d'avantages en nature (mise à disposition d'équipements, matériels, moyens humains…).

En outre, dans le but de maintenir les efforts budgétaires entamés en 2025, aucune subvention d'investissement ne sera versée cette année aux associations culturelles et de loisirs.

En juin 2025, un dossier de demande de subventions a été adressé à l'ensemble des associations culturelles, la date limite de dépôt ayant été fixée au 15 novembre suivant. 22 d'entre elles ont effectué un dépôt du dossier en temps voulu.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères détaillés ci-après :

- Un montant minimum de 250 € pour chaque association ayant déposé un dossier ;
- Une valorisation de 250 € si l'association agit en faveur du public scolaire ou pour tout projet à vocation pédagogique ;
- Une valorisation de 250 € si l'association participe régulièrement aux événements/manifestations organisées par la ville ;
- Une valorisation de 5 000 € maximum dans le cadre de l'organisation d'un projet exceptionnel ;
- Une valorisation de 250 € si l'association emploie un salarié ;
- La prise en charge de 80 % du montant de la taxe foncière aux associations propriétaires du bâtiment qu'elle utilise.

Le tableau des critères et les montants proposés ont été présentés aux membres de la commission culture le 11 mai dernier (voir tableau en pièce jointe). L'avis exprimé au vu de l'enveloppe de **29 258,45 €** proposée a été favorable.

Les élus du Conseil Municipal étant dans l'une des situations ci-après, étaient priés de bien vouloir se faire connaitre au secrétariat avant le mardi 26 mai 2026 à 08h00, ceci afin d'organiser la procédure de déport lors du vote:

- **Ayant des fonctions dans un ou plusieurs comités des associations citées (président, vice-président, trésorier et secrétaire) en précisant leur fonction et l'association concernée ;**

- **Avoir un lien familial avec l'un des membres du bureau de l'association (conjoint, enfant, parent) ;**
- **Etre salarié de l'association.**

M. Daniel KIEFFER, secrétaire de « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim » ne prendra pas part au vote ;

M. Christian SCHNOEBELEN, président de «Vis & Bouge à Wittelsheim » ne prendra pas part au vote ;

M. François DUDACZYK, président de la « Sainte-Barbe », vice-président de « Millenium » et trésorier de l'« Aigle Blanc » ne prendra pas part au vote .

Subventions de fonctionnement allouées aux associations culturelles et de loisirs :

- Aigle Blanc : 500 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim : 250 € ;
- Amis de la basse-cour : 1 232 € ;
- Amicale philatélique et cartophile : 500 € ;
- Association Culture et Loisirs : 2 818,80 € ;
- Association de Loisirs du Bassin Potassique : 250 € ;
- D'Blatzer Säck : 500 € ;
- Centre de Loisirs Utiles Bois et Fer : 750 € ;
- Chorale Aubade : 2 250 € ;
- Chorale Notre-Dame-du-Rosaire : 810 € ;
- Club d'astronomie de Wittelsheim : 750 € ;
- Comité Berry-Alsace : 4 000 € ;
- Couleur Espoir : 750 € ;
- Foyer Club Amélie 2 : 750 € ;
- Kalivie : 1 000 € ;
- Micro-Mines : 1 000 € ;
- Millenium : 1 866,45 € ;
- Musique Municipale : 4 000 € ;
- Orchestre d'accordéons : 500 € ;
- Rencontre et Loisirs : 2 031,20 € ;
- Sainte-Barbe : 500 € ;
- Scouts et Guides de France : 500 € ;
- Société d'horticulture et d'arboriculture : 250 € ;
- UNC : 500 € ;
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : 750 € ;
- Vis & Bouge à Wittelsheim : 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2026 ;**

- **Décider d'approuver le versement de ces subventions.**

WITTELSHEIM

=-=

Marianne KNAFEL, Conseillère Municipale : *« Ayant la délégation de vote de madame DHALLENNE, j'interviens en son nom. Elle m'a demandé de vous communiquer le texte qu'elle a préparé. Alors, pour elle, la baisse des subventions de 15 % aux associations culturelles traduit un désengagement de la collectivité. Aucune subvention d'investissement, ça a été dit, elle le regrette. Certaines de ces associations sont des piliers de la vie associative par leur dynamisme de leur engagement. Dans le même temps, on note que certaines structures restent subventionnées largement alors qu'elles ont cessé une bonne partie de leur activité depuis un an. Ceci dénote une réelle méconnaissance de cette évaluation et des réalités du terrain de notre ville qui mérite une politique associative plus cohérente et attentive. Est-ce que vous envisagez de cette manière-là d'être aux côtés et à l'écoute des associations ? Voilà la question qu'elle vous pose. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Alors, merci pour cette très longue question. En fait, vous n'êtes pas sans ignorer que nous sommes en place depuis 2 mois, je crois que c'est aujourd'hui. Ces arbitrages avaient déjà été proposés compte tenu compte tenu des finances de la commune. Le fait que nous ne financions pas d'investissement concernant ces associations, ça avait déjà été décidé. Nous n'avons fait que respecter les choix qui avaient été fait avant même que nous soyons là. Concernant la baisse de 15 %, c'est ce que ce qui a été calculé, vous n'êtes pas sans ignorer que l'an dernier, il y avait à peu près les mêmes montants et que l'année d'avant, il y avait le double. Donc on est en 2026, entre 2024 et 2025, il y a eu 50 % de baisse des subventions. Ce n'est pas de notre fait. Donc nous nous arrivons avec un budget qu'il nous est demandé de tenir. C'est une charge qui nous est confiée. On fait au mieux avec les associations. Je veux aussi préciser que les nombreuses associations que nous avons rencontrés, c'est depuis 2 mois, je pense que c'est tous les jours, plusieurs fois par jour et elles peuvent en témoigner. Nous sommes à leurs côtés pour les aider dans tous leurs besoins quotidiens. Nous les aidons de pleins de façons différentes lorsqu'il s'agit d'entretenir, d'aide, de soutenir. Ils savent très bien que nous sommes à leurs côtés. Donc l'intervention en fait, je la comprends pas du tout. Je sais pas du tout de quoi vous parlez parce que je ne peux même pas dire combien nous avons déjà rencontré d'associations. Oui, oui, je vous en prie. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« Ce que je peux attester, c'est que le budget 2026 au global a été voté sans être affecté. Je doute quand même que sur l'ensemble du montant qui est financé, je ne sais pas, je vois l'administration, vous avez baissé de 15 % l'ensemble des subventions. À aucun moment l'ancienne municipalité n'a pris une décision pour donner les affectations. Vous l'avez faite. C'est vrai que c'est compliqué. Je suis bien d'accord. Il y a des associations qui sont dans des bâtiments municipaux qui sont chauffés avec l'électricité, le gaz c'est un problème. En aucun cas ne dites pas que ce que vous faites là c'est ce qui vous a été imposé par le budget. Le montant global certainement mais pas la répartition. C'est tout ce que j'ai à vous dire madame. On vient de parler des répartitions là. Il vous reste 15 % sur le budget. Autant moi je peux écouter mais j'ai une bonne mémoire, ne vous faites pas, je n'ai pas encore Alzheimer. Il y a un budget primitif qui a été voté. Si demain vous avez une bonne nouvelle, vous avez le droit de faire un budget complémentaire pour dire « très bonne nouvelle, j'ai 200 000 € et hop là, je rince tout le monde ». Mais ne dites pas qu'aujourd'hui non, qu'éventuellement à une association, vous pourriez revoir cette répartition. Tout ce que je sais, c'est que le budget de 2026 a été voté sur un montant global sans attribution effective. Donc point, c'est vrai que c'est contraint, on a beaucoup d'associations et vous le savez, vous avez pris la mesure, il y a celles qui ont des locaux qui appartiennent à tout le monde. C'est un sujet mais on ne va pas en discuter ce soir. Mais c'est quand même important. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Mais non, mais ce n'est pas le lieu. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal : *« Vous ne pouvez pas dire qu'on vous a imposé dans le vote du budget primitif 2026 la répartition qui vient d'être lue là. C'est un choix, je le respecte et déjà je voterai « pour » parce que même si les associations voudraient plus, évidemment ce qui est pris est pris. En tout cas merci déjà pour donner des subventions aux associations. »*

=-=-=-

WITTELSHEIM

Direction générale
AO

POINT N°21 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE

***Rapporteur* : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire**

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 28 août 2014 pour une durée illimité.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération. En effet, le groupement de commande ne serait donc plus réservé uniquement aux communes membres de m2A et permettrait notamment d'intégrer le Parc Expo, le SIVOM et la SEM ou encore la Maison du Territoire.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe n°06 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.**

WITTELSHEIM

Direction générale
AO

POINT N°22 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE

***Rapporteur* : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire**

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 20 février 2020 pour une durée illimité.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération. En effet, le groupement de commande ne serait donc plus réservé uniquement aux communes membres de m2A et permettrait notamment d'intégrer le Parc Expo, le SIVOM et la SEM ou encore la Maison du Territoire.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe n°07 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.**

WITTELSHEIM

Service Urbanisme et Développement économique
FW

POINT N°23 : DROIT DE RESOLUTION RUE DU LUXEMBOURG

***Rapporteur* : M. Daniel KIEFFER, Adjoint au Maire**

L'étude notariale de Maîtres Frédéric HASSLER et Olivier CHOLLEY, sise à WITTELSHEIM, est chargée de la régularisation de l'acte de vente concernant un bien immobilier appartenant à la « *SCI LES ARCS* », société civile au capital de 40 000 €, dont le siège est situé à WITTELSHEIM (68310), 5 rue du Luxembourg, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 503 067 712.

La « SCI LES ARCS » est propriétaire d'un immeuble sis à WITTELSHEIM (68310), rue du Luxembourg, cadastré section 34 n°103, grevé d'une inscription au Livre Foncier ainsi libellée :

- Numéro AMALFI : C2008CER031449
- Type : Autre charge
- Libellé / Cause : Droit à la résolution
- Nature de l'inscription : Définitive
- Bénéficiaire : Ville de WITTELSHEIM

Afin de permettre la réalisation de la vente, il est demandé à la Ville de consentir à la cession de rang de son droit de résolution au profit de l'acquéreur, à savoir la société « *FRANCE ET PAUL* », SARL au capital de 5 000 €, dont le siège est situé à WITTELSHEIM (68310), 8 rue du Luxembourg, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 480 093 749, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée.

La société « *FRANCE ET PAUL* » a déclaré que l'activité exercée dans les lieux sera un usage industriel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la vente de l'immeuble sis Rue du Luxembourg – parcelle section 34 n°103 – par la « *SCI LES ARCS* » au profit de la société « *FRANCE ET PAUL* », ou toute personne qu'elle se substituerait, et de prendre acte de l'activité projetée (usage industriel) ;**

- **De consentir à la cession de rang au Livre Foncier du droit de résolution bénéficiant à la Ville de WITTELSHEIM, au profit du prêt hypothécaire contracté par l'acquéreur ;**

- **D'habiliter Mme le Maire ou son Adjoint délégué à signer, pour le compte de la Ville, tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

WITTELSHEIM

ANNEXE

WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

AGENDA - INFORMATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Séance spéciale du Conseil Municipal « *sénatoriales* » : 05 juin 2026 à 19h00.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 25 juin 2026 à 19h00
- Convention de mise à disposition de personnel :
  - Archiviste à la commune de Bitschwiller-les-Thann (annexe n°08)

Madame Isabelle FROMM vous présente les rapports d'activités suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale 2025 (annexe n°09) ;
- France services 2025 (annexe n°10) ;
- Mise en œuvre du SRU (annexe n°11).

=-=

Isabelle FROMM, Adjointe *: « Le CCAS de Wittelsheim poursuit son rôle essentiel d'aide aux habitants en difficulté, aux seniors et aux personnes en situation de handicap. Il accueille environ 3 500 personnes par an et reçoit une vingtaine d'appels par jour. Voici quelques chiffres clés pour 2025. 60 attestations d'accueil délivrées, 47 dossiers MDPH constitués, 11 dossiers de surendettement accompagnés, 73 foyers ont bénéficié d'une aide financière et ou alimentaire, 192 participants au repas de Noël, 95 demandeurs de logement social reçus en rendez-vous. Le CCAS a mené une activité importante en 2025 avec un fort soutien aux personnes en difficulté, aux familles, aux et demandeurs de logements. Son action repose sur l'accompagnement social, l'aide financière, le logement et la lutte contre l'isolement.*

Le rapport de France Service 2025. France Service poursuit sa forte progression en 2025 avec 3180 accompagnements réalisés, soit +41 % par rapport à 2024. Le service a accompagné 2089 usagers dont près de 40 % étaient des nouveaux utilisateurs. Les points clés : 89 % des démarches sont finalisées en un seul rendez-vous, 98 % de satisfaction des usagers. 68 % des usagers ont plus de 55 ans. Les usagers proviennent de 28 communes différentes dont 62 % de Wittelsheim. Les principales demandes concernent la retraite, les titres d'identité, l'assurance maladie et les allocations familiales. France Service fonctionne avec une conseillère à temps plein et deux à mi-temps. Les perspectives 2026 sont le recrutement d'un nouvel agent, l'organisation d'ateliers numériques lors des journées portes ouvertes France Services. France Service Wittelsheim confirme son utilité pour les habitants grâce à une activité en forte hausse, un accompagnement efficace et une très grande satisfaction des usagers.

La loi SRU impose à Wittelsheim d'avoir au moins 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. Au 1er janvier 2025, la commune compte 10 645 habitants, 4503 résidences principales, 100 logements sociaux. Avec 22,34 % de logements sociaux, Wittelsheim atteint désormais l'objectif fixé par la loi SRU. »

=-=-=-

WITTELSHEIM

AGENDA CULTUREL ET EVENEMENTIEL

***Rapporteur* : Mireille WIEDER, adjointe au maire**

À la salle Grassegert :

- **Jeudi 18 juin à 20h** : Conférence en histoire de l'art animée par l'historienne de l'art Catherine Koenig "Architectures de lumière au XIXe siècle : du cristal palace à l'Art Nouveau".
  Tarifs billetterie : 5 € et 3 € (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux). Gratuit pour les moins de 12 ans.

Inscriptions : caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr ou https://www.billetweb.fr/conference-en-histoire-de-lart-architectures-de-lumiere-au-xixe-siecle

- **Samedi 25 et dimanche 26 juillet** : Festival "Bassin des mondes" (événement organisé à l'initiative du centre socioculturel, en collaboration avec le festival Météo et la ville de Wittelsheim).

  Au programme :

- **Samedi 25 juillet à 18h** au Musée de la Mine et de la Potasse : visite guidée du musée suivie d'un concert, Alexandra Charry et Thibault Cellier (voix et rythmes de Colombie). Buvette et petite restauration. Entrée libre

- **Dimanche 26 juillet à 19h** à la salle Grassegert : Bal "Tu danses-tu ?" (musique du monde). Buvette, petite restauration et animation musicale sur le parvis de la salle Grassegert. Entrée libre

À la médiathèque :

- Agenda en annexe n°12

Parvis de la mairie :

- Fête de la musique le 21 juin 2026 de 19h00 à minuit avec l'orchestre Challenger.

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Nous arrivons enfin au terme de ce conseil municipal qui a été particulièrement dense. Je constate que ni le volet social, ni l'agenda culturel n'intéresse beaucoup le conseiller municipal Goepfert qui est parti. En tout cas, ce sont des moments importants quand même. Il faut savoir que c'est tout un travail derrière des agents, notamment à la maison France Service qui est très utile et si vous avez des difficultés dans la réalisation de vos papiers, de vos documents, des questions administratives, nous avons vraiment des gens performants, formés et très accueillants qui sont là pour vous servir. Pour l'agenda culturel et événementiel, bien sûr, vous le trouverez dans le prochain magazine ici qui va bientôt paraître. Je vous remercie. Vous aviez des questions ? »*

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : *« J'ai juste une question par rapport à l'écran qui était d'habitude en place. Est-ce que c'est à la suite de la modification de la salle que vous ne pouvez pas remettre l'écran ? Il y en a toujours eu. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Je ne vois pas l'intérêt de mettre le plan et avoir tout le déroulé principal. Je crois qu'il n'y avait pas d'intérêt ce soir et c'est plus important d'être dans les échanges plutôt d'être dans les plans des situations.*

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale *: « Ce n'est même pas trop pour les élus, c'est surtout pour la population qui assiste parce qu'avant c'est vrai qu'on avait des tablettes donc c'était assez facile. Je sais qu'aujourd'hui pour l'instant il n'y en a pas. Moi j'ai imprimé, j'aurais pu emmener mon écran, mon ordinateur, ce n'est pas un souci. Mais peut-être que tout le monde n'a pas imprimé, c'était juste pour ça. »*

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal *: « Je vais aller dans le sens de Mauricette concernant la disposition de la nouvelle salle du conseil municipal. Alors, qu'elle plaise ou pas, ç'est ainsi. Simplement, j'ai été plus ou moins outré de voir dans le couloir au sol deux portraits qui étaient celui de Jules Ebner qui est le constructeur de cette mairie et le chanoine Bordman qui ont reconstruit Wittelsheim après-guerre et je pense que leur place n'est pas au sol dans le couloir. Alors, j'ai bien vu que vous les aviez enlevés du mur, peut-être les mettre ailleurs si vous le voulez, mais s'il vous plaît ne les laissez pas à cette place. J'en parle au nom de la société d'histoire et de cet attachement que j'ai à Wittelsheim. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Oui, bien sûr, c'est prévu. Alors, ils n'étaient pas jetés négligemment au sol. C'est moi-même qui les ai décrochés et qui suis allée les poser dans le bureau juste d'à côté qui était l'ancien bureau de de l'ancien maire pour le coup. Donc, ils étaient là en attente de trouver leur place la plus logique, la plus visible aussi parce que ça ne sert à rien d'avoir des tableaux dont personne ne sait rien et que personne ne voit. On essaie justement de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de Wittelsheim. Ça prend juste un peu de temps. Deux mois, c'est un peu court pour être parfait sur tous les sujets, mais je vous assure qu'on y travaille. Mais merci en tout cas pour de l'avoir de l'avoir remarqué pour la disposition. Oui, en effet, que ça plaise ou pas. En tout cas, moi je trouve que c'est quand même plus agréable de parler en face à des gens plutôt que de les avoir de profil, de ne pas les voir en face. Vous avez encore une question ? »*

Frédéric SIMON, Conseiller Municipal : *« Ah oui bonsoir. Donc moi j'avais juste une petite question par rapport à l'événement du 21 juin 2026 donc la fête de la musique. Pourquoi l'avoir fait un dimanche soir ?*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Est-ce qu'on a encore d'autres excellentes questions sur la date de l'été ou des autres saisons ? Je mets fin à ce conseil municipal. Merci à tous d'avoir eu la patience de de rester jusqu'au bout.*

WITTELSHEIM

=-=

=-=

La séance est clôturée à 21h00 par Madame Raphaële SCHOBER, Maire.

=-=